Parc naturel régional de Camargue

Une autre vie s'invente ici

DECISION DE LA PRESIDENTE
Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
2024-02-10

GRATUITE DOMAINE DE LA PALISSADE

La Présidence

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,
Vu la délibération n° CS-2024-001 du 31 janvier 2024 relative au programme d'actions 2024,
Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral n°13/003 - Site de la Palissade – conclue le 10 octobre 2014 pour une durée de 6 ans reconductible 1 fois,

Considérant

- Que le domaine de la Palissade est ouvert au public du 01 février au 30 novembre de chaque année,
- Que le droit d'entrée est fixé à 5 euros,
- Que certains sentiers sont temporairement fermés au public du 01 février au 29 février 2024,
- Que le domaine autour du bâtiment et la boutique restent néanmoins ouverts au public,
- Qu'il apparait cohérent de ne pas encaisser de droit d'entrée pour les individuels dans ces circonstances,

DECIDE

Article 1er : L'accès au Domaine de la Palissade est gratuit du 01 février 2024 au 29 février 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présence décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 20 février 2024

La Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40
E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE
Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Brotonne, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Grands Causses, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais du Vidy Français, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oiseaux de Champagne, Pilat, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Volcans d'Auvergne, Zébrehina, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20240220-2024_02_10-